

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

BUREAU SYNDICAL : LISTE DES PRÉSENTS

Mercredi 19 mars 2025 à 18 heures à Lans-en-Vercors et en visioconférence

Le dix-neuf mars deux milles vingt-cinq le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-cinq par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35

Présents : **17** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47

Présentes : 21

Pouvoirs : 9

Total : **30** (mini 25)

Délégués présents :

Jacques ADENOT, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
Philippe AGERON, Délégué de Pont-en-Royans
Marie-Odile BAUDRIER, Délégué de Saint-Julien-en-Vercors
Philippe BERNARD, Délégué de Lans-en-Vercors
Pierre BLUNAT, Délégué de Vinay (ville-porte)
Catherine BOLZE, Conseil Régional AuRA
Yves CHAZALET, Délégué de Combovin
Valérie DU RETAIL, Déléguée de Die
Jean-Christophe DYE, Délégué de Saint-Martin-en-Vercors
Nathalie FAURE, Conseil départemental de l'Isère
Pierre Louis FILLET, Délégué de la CC du Royans-Vercors
Thierry LEVI, Délégué d'Oriol-en-Royans
Christian MORIN, Conseil Départemental de la Drôme
Yannick PASDRMADJIAN, Délégué de Claix
Agnès TREGRET, Déléguée du Percy-en-Trièves
Michel VARTANIAN, Délégué de Chamaloc
Pierre WEICK, Délégué de la CC Massif du Vercors

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Alban PANO, Conseil départemental de la Drôme à Christian MORIN
Antoine BACK, Délégué de Grenoble (ville-porte) à Michel VARTANIAN
Raphaël MOCELLIN, Conseil Régional AuRA à Catherine BOLZE
Monique ORAND Monique, déléguée de Châtillon-en-Diois à Jacques ADENOT
David ROBERT, Délégué de Romans-sur-Isère (ville-porte) à Pierre BLUNAT

Participaient également à la réunion :

François VERON, Conseil Scientifique
Anne-Christine WOLNY, Fondation du patrimoine
Philippe ROUSTAND, CESER
Olivier PUTOT, Directeur du Parc du Vercors

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 19 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025

Paysages sonores : marché de prestation de service de recherche et développement

Le projet Paysages sonores a déjà fait l'objet de plusieurs présentations en bureau syndical. Son plan de financement a fait l'objet d'une délibération lors du bureau du 16 octobre 2024. Un point d'information consacré au choix des points de mesure sonore (cf. phase préparatoire de la première étape du projet) a ensuite été proposé lors du bureau syndical du 13 novembre.

Le Cerema, établissement public, constitue un partenaire technique privilégié dans ce projet de par son expertise et son expérience dans les domaines des mesures et modélisations acoustiques, ainsi que pour la création d'un observatoire acoustique à plus long terme sur le territoire du Parc. Le Cerema apparaît qui plus est comme l'un des acteurs phares du domaine de la santé-environnement.

Ainsi,

- Vu le Code de la commande publique alinéa 2 de l'article L.2512-5, portant sur les marchés de services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation ;

- Considérant que le marché de recherche et de développement portant sur Paysages Sonores entre dans ce cadre, permettant l'exclusion de l'obligation de publicité et de mise en concurrence (cf. le projet de convention établie entre le CEREMA et le Parc naturel régional du Vercors)

- Considérant l'offre du CEREMA co-financée à 50 % par les deux parties, CEREMA et PNRV.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**AUTORISER** le Président à signer le marché relatif aux « Paysages Sonores du Vercors » avec avec le *CEREMA, Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS 92 803, 69 674 Bron Cedex*, pour 63 500 € H.T. décomposé de la manière suivante :

- 31 750 € HT financé par le PNRV

et

- 31 750 € HT financé par le CEREMA

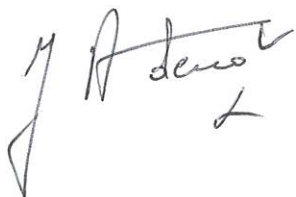
→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J Adenot', with a stylized flourish at the end.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025

ENS Combe Laval – tufière de Frochet : demande de financements d'investissement

L'Espace Naturel Sensible (ENS) local de Combe Laval, piloté par les communes de Bouvante, Saint-Jean en Royans et Saint Laurent en Royans, fait l'objet d'un accompagnement technique et administratif du syndicat mixte du PNR Vercors, par convention multi-partite validée en 2020 pour une durée de 10 ans renouvelables.

Dans le cadre de la gestion de cet espace naturel remarquable à plusieurs titres, la gestion de la fréquentation touristique a été reconnue comme un des enjeux majeurs à traiter, impactant à la fois les habitats naturels et espèces, mais également les équilibres des Grands paysages, réglementairement classés depuis 2010.

Ainsi, un schéma d'intentions paysagères à l'échelle du site a été défini, faisant l'objet d'un zoom plus précis sur l'aménagement de la tufière de Frochet, comme exemple concret d'actions de protection de cet habitat naturel prioritaire au regard de l'Europe. Un projet a donc été construit pour protéger la tufière, sécuriser sa traversée par la mise en place de pas japonais, et donner à voir cette formation géologique particulière aux massifs karstiques par l'intégration d'observatoires. Un itinéraire de randonnée sera également créé pour permettre de faire une boucle autour de la tufière.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la protection et la mise en valeur de Frochet, différentes sources de financement ont été explorées. Cette délibération vient modifier le plan de financement présenté en délibération 2024.BS48 du Bureau Syndical du 12 juin 2024 qui tenait compte d'un appel à projet « Biodiversité & trame turquoise » de l'Agence de l'eau, et pour lequel le projet n'a pas été retenu. Ce sont ensuite la Fondation du patrimoine, et la Fondation Groupama-NaïaGaïa qui ont été sollicitées, puis le Département de la Drôme pour compléter le financement. Les dépenses restent inchangées.

Budget et plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		% du HT
Travaux HT	89 322,90 €	Département de la Drôme	30 000 €	30 %
Maîtrise d'oeuvre HT	10 667,10 €	Département de la Drôme complément	20 000 €	20 %
SOUS TOTAL HT	100 000,00 €	Fondation Groupama-NaïaGaïa	28 000,00 €	
TVA non récupérable	20 000,00 €	Autofinancement (parc et contribution des communes)	42 000 €	
TOTAL TTC	120 000,00 €	TOTAL TTC	120 000,00 €	

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

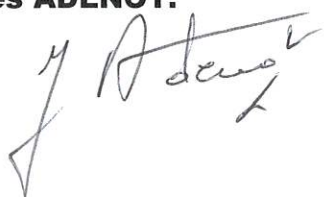
- d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération ENS Combe Laval
- travaux Frochet, tel que présenté ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de la
Fondation et du Département de la Drôme
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces
nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Adenot', with a stylized flourish at the end.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025

Documents cadres élaborés par les chambres d'agriculture de la Drôme et de l'Isère concernant les projets d'installations photovoltaïques au sol :

Rappel de la Charte 2025-2040

Mesure 2.2 *Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient*

Indicateur *Développer la production locale d'énergie renouvelable, dans le respect des paysages et de la biodiversité, générant ainsi des ressources et des savoir-faire pour le territoire.*

Cible 185 GWh annuel / Valeur 2023 : 65,5 GWh

(;) « Le solaire sous toutes ses formes (passif, production de chaleur et d'électricité) peut être multiplié par vingt en toiture avec une pérennisation et montée en puissance des centrales villageoises. L'installation du solaire photovoltaïque est privilégiée sur les bâtiments et n'est pas encouragée au sol sur les surfaces agricoles, forestiers et naturels. Elle ne devra en aucun cas porter atteinte aux usages des espaces agricoles et forestier, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels. »

La loi du 10 mars 2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

Elle a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans.

Plus précisément les parcelles repérées concernent des terrains répondant aux conditions prévues par les articles R.111-56, et R.111-57 du Code de l'urbanisme, soit, cumulativement :

- Des sols sur lesquels l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative ;
- Des sols non exploités depuis le 10 mars 2013.

Les surfaces répondant à des caractéristiques définies à l'article R 111-58 du Code de l'urbanisme sont également incluses par défaut dans le document cadre : site pollué ou friche industrielle, ancienne carrière, ancienne mine, ancienne installation de stockage de déchets, site d'un ancien aérodrome, délaissé fluvial, routier ou ferroviaire, plan d'eau, terrain militaire ...

La définition dans le document-cadre, via l'identification (repérage cartographique), des terrains susceptibles d'accueillir des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, ne préjuge ni des enjeux (autres qu'agricoles), ni des contraintes liées soit à la nature de l'installation photovoltaïque, soit à son secteur d'implantation, qui devront être pris en considération pour estimer la faisabilité des projets. Il peut s'agir notamment d'enjeux environnementaux (présence d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées - exemple des pelouses sèches et zones humides), paysagers, ou d'enjeux en matière de risques (inondations, feux) mais aussi de contraintes techniques comme celles résultant du raccordement (les critères de faisabilité opérationnelle liés

aux projets d'implantations d'ouvrages photovoltaïques n'ayant pas été intégrés dans le document-cadre). Ces enjeux (autres qu'agricoles) - qui n'ont pas été expertisés dans le cadre du présent document - peuvent conduire certains sites ici identifiés à ne pas pouvoir accueillir de projets photovoltaïques.

Le document cadre ne préjuge donc pas de la faisabilité des projets, qui demeure assujettie au respect de l'ensemble des conditions légales et réglementaires opposables à ce type de projet (conditions environnementales, paysagères, risques, desserte par les réseaux, notamment).

La procédure d'approbation du document-cadre prévoit qu'à réception de la proposition de document-cadre émise par la chambre départementale d'agriculture, le préfet la transmet pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées et à la CDPENAF.

C'est dans ce cadre que le Parc du Vercors est consulté pour rendre un avis sur les propositions de document-cadre pour l'Isère et la Drôme.

Les documents cadres sont composés d'une partie rédactionnelle et d'une partie cartographique consultables en ligne :

[document cadre de la Drôme](#) / [cartographie de la Drôme](#)

[document cadre de l'Isère](#) / [cartographie de l'Isère](#)

L'examen des terrains cartographiés dans les documents cadres sur l'emprise du Parc a montré que certaines parcelles retenues présentent des enjeux agricoles notamment en matière de pastoralisme ainsi que des enjeux liés à la préservation des espèces et des milieux (pelouses sèches par exemple).

Analyse en annexe.

La Parc souhaite donc attirer l'attention des services de l'Etat sur ces enjeux, et tout particulièrement sur les parcelles identifiées comme non compatibles avec du PV au sol situées sur les communes de Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors en Isère, et de Chamaloc, Montclar-sur-Gervanne en Drôme.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

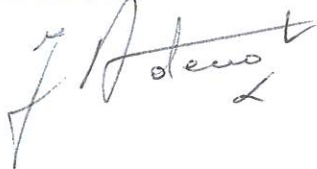
- d'**émettre un avis défavorable** sur les documents-cadres de la Drôme et de l'Isère, au motif que de nombreuses parcelles proposées présentent des intérêts agricoles ou environnementaux, en contradiction avec les dispositions de la mesure 2.2 de la charte du Parc
- de **demandeur en particulier le déclassement** des parcelles listées en annexe sur les communes de Corrençon-en-Vercors, Lans-en-vercors, Chamaloc et Montclar-sur-Gervanne et des parcelles faisant l'objet d'un avis défavorable des communes membres du Syndicat Mixte du Parc

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025

Centre de formation et de promotion des MFR en coeur de Parc du Vercors :
Attribution de subventions

Le Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales (CFP MFR) est une association loi 1901 créée en 2022 en Royans-Vercors, affiliée au mouvement des MFR.

Son projet vise à accompagner notre territoire d'implantation dans ses transitions climatiques, environnementales et sociétales par deux approches :

- Par l'accompagnement d'expérimentations adaptatives locales en coordonnant et en rapprochant les acteurs : professionnels, collectivités et monde de la recherche (axe « accompagnement d'expérimentations »),

- Par la montée en compétence par la formation des professionnels et des jeunes afin de faire évoluer les pratiques et les organisations sur des territoires ruraux et de moyenne montagne, en complément des offres formatives existantes (axe « organisme de formation »)

Pour consolider son projet de formation avec l'objectif de monter un cycle 'Technicien Entrepreneur en Agriculture', et des modules pédagogiques relatifs au tourisme durable et à la filière forêt, l'association doit pérenniser le poste de chargé de développement.

Pour ce faire, elle sollicite des fonds LEADER auprès du GAL Terres de Dauphiné à hauteur de 40 000 euros et doit obtenir un soutien par des fonds publics locaux de 10 000 euros.

Plusieurs collectivités sont sollicitées (Commune de la Chapelle en Vercors, communauté de communes du Royans Vercors, département de la Drôme) dont le Parc naturel régional du Vercors, pour attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ **d'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de cinq cents euros à la CPF MFR en coeur de Parc du Vercors, conditionnée à l'acceptation de leur demande de fonds auprès du GAL Terres de Dauphiné,

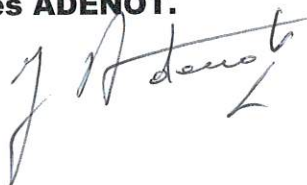
→ **d'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025

Variétés potagères du Vercors, un patrimoine commun à reconquérir : demande de financements

Nécessaire adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, qualité d'alimentation, valorisation économique de filières nouvelles sont des enjeux identifiés dans la charte du Parc. Pour accompagner ces défis, le Parc du Vercors s'implique pour mieux connaître les espèces et variétés anciennes, pressenties plus résilientes. Cette diversité végétale domestique fait partie intégrante du patrimoine naturel du Vercors.

Sur la période 2022-2024, grâce au financement du programme européen LEADER et au soutien de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, de la Communauté de Communes du Royans-Vercors, de la Communauté de Communes du Val de Drôme et de la SMVIC, le Parc naturel régional du Vercors avec l'appui du CRBA - Centre de Ressources de Botanique Appliquée, a notamment :

- > réalisé un inventaire ethnobotanique à l'échelle de son territoire, à l'issue duquel, un grand nombre d'espèces et de variétés cultivées propres à ce territoire ont été recensées et catégorisées en grandes familles,
- > mené des actions de formations sur les fruitiers, les graines à destination des professionnels et du grand public,
- > créé de groupes thématiques sur les espèces fruitières et potagères afin d'imaginer des pistes de valorisation à mettre en place,
- > préfiguré une base de données pour , à terme, porter à connaissance les données de l'inventaire à un large public,
- > imaginé des supports de communication afin susciter l'intérêt du plus grand nombre à participer à l'aventure...

Pour poursuivre le travail sur les espèces et variétés potagères, le Parc a candidaté avec le CRBA et obtenu le soutien du Fonds Collections & Biodiversité qui vise à financer des actions permettant :

- d'identifier les ressources ayant une importance d'un point de vue patrimonial, historique ou agronomique,
- d'améliorer les connaissances et savoir-faire autour de ces ressources ;
- d'encourager les échanges entre les acteurs et les approches multidisciplinaires pour tenir compte des spécificités biologiques, agronomiques, sociologiques de ces ressources.

Sur la période 2025-2028 et sur la base d'une concertation avec les acteurs et partenaires impliqués dans le projet, le travail consistera à s'intéresser aux potagères du Vercors en poursuivant la prospection (compléments d'enquêtes ethnobotaniques, collecte...) et en les caractérisant d'un point de vue agronomique, organoleptique et génétique. Les objectifs principaux du Parc sont de les révéler aux acteurs et habitants ; de les conserver et de les multiplier pour à terme, les diffuser aux professionnels du monde végétal et aux particuliers dans le but d'une réappropriation de ce patrimoine qui puisse répondre aux attentes de valorisation alimentaire, environnementale, sociétale et culturelle.

Budget prévisionnel 2025-2028 :

Partenaire	Activité	Dépenses	Recette
CRBA	Prospection & collecte	7 500 €	Fonds Collections et Biodiversité
	Campagne génotypage	3 675 €	
PNRV	Caractérisation	21 500 €	39 370 €
	Animation du projet et traitement des données	6 695 €	
PNRV	Multiplication	7 000 €	Autres sources de financement à trouver ou autofinancement PNRV
	Communication	2 000€	
	Formation	2 000 €	
	Animation du projet et traitement des données	3 277 €	
			14 277 €
	Total	53 647 €	53 647 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération 2025-2028 tel que présenté ci-dessus,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès du Fonds Collection & Biodiversité et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

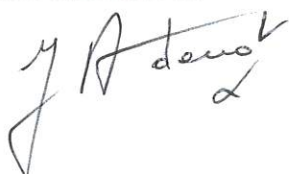
→ d'**AUTORISER** le Président à signer la Convention de partenariat avec le CRBA.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025

Consultation pour la préparation du Schéma Directeur d'Aménagement de gestion des eaux 2028-2035 : avis

Le Syndicat mixte du PNR Vercors a été invité par le comité de Bassin Rhône Méditerranée (*voir courrier en annexe*) à émettre un avis dans le cadre de la consultation préparatoire du futur Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux 2028-2035 (SDAGE). Cette consultation concerne les grands enjeux présents sur les territoires en matière de gestion de l'eau et de prévention des inondations.

Par ailleurs, le Comité de bassin Rhône Méditerranée a porté à connaissance son Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) fin 2023. Le territoire du Vercors apparaît dans ce document comme fortement vulnérable à la perte de biodiversité aquatique et à l'assèchement des sols mais peu vulnérable à la baisse de la disponibilité en eau (niveau 2 sur 5).

Le territoire du Vercors a demandé à la commission grand cycle de l'eau Vercors co-présidée par le PNR Vercors et le SYMBHI de se saisir de l'opportunité de cette consultation pour que les spécificités du massif karstique du Vercors soient mieux prises en compte dans les politiques publiques de gestion de l'eau.

La commission grand cycle de l'eau Vercors s'est attachée à mener une analyse sur la caractérisation de la vulnérabilité à la « baisse de la disponibilité en eau » (selon les termes du PBACC). Ce travail a été réalisé à partir de productions scientifiques régionalisées de l'effet du dérèglement climatique sur la ressource en eau, d'études sur la ressource d'ores et déjà produites ou en cours sur le territoire et enfin d'une analyse critique de la méthodologie employée par le PBACC, laquelle se révèle peu adaptée pour prendre en compte le milieu fortement karstique du Vercors. La synthèse de l'analyse menée par la commission ainsi que ses conséquences font l'objet de la suite du présent document.

Compte-tenu :

1. des résultats scientifiques mettant en avant un impact important du dérèglement climatique sur la ressource en eau des bassins versants Bourne et Furon, tant sur les périodes historiques que de manière prospective ;
2. de la spécificité karstique du massif du Vercors, rendant notamment le réseau hydrographique superficiel particulièrement précieux et vulnérable, notamment pour le petit chevelu en tête de bassin versant ;
3. du manque partiel de connaissance de l'hydrologie du Vercors en ce qui concerne les rivières, les eaux souterraines et résurgences karstiques, et les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable (captages) ;
4. des inquiétudes de certains acteurs locaux sur l'accentuation d'épisodes de tension sur la ressource, particulièrement en période d'étiage estival ;
5. de la réalisation d'études approfondies et récentes dans plusieurs secteurs du territoire permettant de mieux caractériser les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, notamment au niveau de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) où les premiers résultats sont plutôt rassurants.

La commission grand cycle de l'eau Vercors demande à ce que la vulnérabilité des bassins versants Bourne et Furon à la « baisse de la disponibilité en eau » (selon les termes du PBACC) soit considérée comme relativement élevée (niveau 4 sur 5) et prise en compte dans le futur SDAGE 2028-2033. Il faut cependant noter que cette

vulnérabilité est très variable d'un secteur à l'autre. Ainsi eu égard aux connaissances actuelles, le secteur de la CCMV relève d'un niveau de vulnérabilité plus modéré (niveau 3 sur 5).

Cette demande a notamment pour objectifs :

- x - de rendre le territoire éligible aux dispositifs d'accompagnement de l'ensemble des politiques publiques pour l'adaptation au dérèglement climatique (à la fois techniquement et financièrement) ;
- x - de s'assurer que les politiques publiques actent au travers des démarches et documents de planification que les caractéristiques karstiques du massif du Vercors en font un territoire fortement vulnérable pour certains secteurs et moyennement vulnérable pour d'autres secteurs en ce qui concerne les effets attendus du dérèglement climatique sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif.

La commission grand cycle de l'eau Vercors souligne que cette demande s'inscrit dans une motivation du territoire à renforcer son engagement pour anticiper les effets du dérèglement climatique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et pour s'adapter. Cette motivation se traduit par la volonté d'explorer prioritairement deux axes de travail : d'une part l'acquisition de connaissance complémentaire à celle déjà existante pour mieux caractériser la vulnérabilité et d'autre part la structuration d'une démarche globale de gestion de la ressource (incluant économie d'eau, sobriété, gestion saisonnière de la disponibilité en eau), démarche qui a déjà débuté et qui est largement avancée au niveau de la CCMV.

En effet, il est ici opportun de citer quelques opérations emblématiques qui traduisent la motivation du territoire à renforcer sa résilience face aux évolutions probables de la disponibilité en eau et du fonctionnement des milieux aquatiques :

- délimitation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (PNRV, 2018)
- gestion des compétences AEP et assainissement à l'échelle intercommunale (SMVIC)
- PLU intercommunal (CCMV, janvier 2020 / SMVIC, en cours / CCRV, en préfiguration)
- charte de transfert des compétence eau potable et assainissement (CCMV, mars 2023) & transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité (CCMV, janvier 2024)
- mission d'hydrogéologie prospective de la ressource en eau de la commune de Villard-de- Lans à l'horizon 2045 (Villard-de-Lans, avril 2024)
- schéma directeur AEP (CCMV, décembre 2024)
- étude sur la ressource du « trou qui souffle » (CCMV, 2025)
- étude Prospective Ressource en Eau et Changement climatique (Conseil départemental de l'Isère, 2025)
- charte du PNR Vercors 2025-2040
- restauration des cours d'eau de la Bourne, du Méaudret et de la Lyonne (SYMBHI, en cours)

**Le bureau syndical décide à l'unanimité, avec 4 abstentions,
Madame FAURE Nathalie, Madame PUISSAT Frédérique, Madame
BOLZE Catherine et Monsieur MOCELLIN Raphaël :**

→ d'**APPROUVER** l'avis de la commission grand cycle de l'eau du
Vercors,

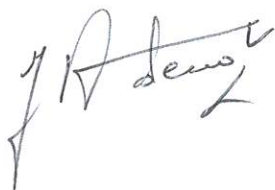
→ d'**AUTORISER** le Président à transmettre cet avis au comité de
bassin dans le cadre de la consultation pour la préparation du
SDAGE 2028-2035.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025

Accompagnement de l'activité pastorale sur la réserve Naturelle dans le cadre du Plan Pastoral territorial des Hauts Plateaux du Vercors : demande de financements

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) des Hauts-Plateaux du Vercors a été élaboré en 2019 pour une durée de 5 ans, puis a été reconduit en l'état pour 2 années supplémentaires.

Ce plan d'action est structuré ainsi :

- action 1 : maintenir l'activité pastorale en modernisant
 - sous-action 1.1 : améliorer les conditions de vie de l'élevage pour les bergers et les éleveurs
 - sous-action 1.2 : sécuriser et renforcer l'accès aux ressources naturelles
- action 2 : accompagner l'activité pastorale, communiquer et sensibiliser, faciliter le multi-usage
 - sous-action 2.1 : partager les connaissances, expertises éco-pastorales pour agir durablement
 - sous-action 2.2 : favoriser des temps de rencontre entre les acteurs pastoraux et gestionnaire, usagers de l'alpage...
 - sous-action 2.3 : promouvoir et valoriser les activités pastorales auprès du public
- action 3 : gouverner le PPT
- action 4 : lutter contre la prédation

Lors du dernier comité de pilotage (tenu le 17 janvier 2025), plusieurs projets pastoraux (action 1) ont été validés ainsi qu'une action d'accompagnement de l'activité pastorale (action 2) face à la présence de randonneurs à proximité des troupeaux.

L'action retenue concerne le recrutement d'agents sur la période de présence des troupeaux sur les Hauts-Plateaux : ces agents interviendront, tels des médiateurs pastoraux, en allant à la rencontre des randonneurs. Si leurs interventions seront utiles dès les parkings d'accès à la Réserve naturelle, ils seront d'autant plus efficaces à proximité même des bergers, des troupeaux et donc des chiens de protection, qu'il faut respecter.

Au contact des randonneurs, ils mettront en avant tout le travail réalisé par l'ensemble des acteurs du territoire du Parc qui ont contribué au « récit commun » : ils s'appuieront sur le guide des gestes simples à avoir à proximité des troupeaux (« Escapade en Vercors »).

Cette action a déjà été mise en place en 2024, avec réussite : les retours des randonneurs rencontrés (très souvent peu informés sur les bons comportements à avoir) et des acteurs pastoraux (les éleveurs et surtout les bergers présents en été satisfaits de la présence de ces agents) ont poussé, lors du comité de pilotage du 17 janvier dernier, pour que cette action soit renouvelée en 2025. Les fonds restants pour cette action vont limiter les renforts cet été.

Dans le cadre du PPT des Hauts-Plateaux du Vercors, il est donc proposé de financer 5 mois de salaire, pour deux agents qui seront recrutés pour la saison estivale (du 15 juin au 15 septembre 2025).

Ces agents seront donc mobilisés sur les 11 alpages qui composent les Hauts-Plateaux :

11 000 hectares des 17 000 de la Réserve naturelle sont considérés en « surface pastorale », et chaque été, pendant l'estive, se sont quelques 17 000 ovins, 200 bovins et 100 équins qui pâturent là-haut.

Objectifs de l'action :

- - Accompagner l'activité d'élevage sur la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors
- - Sensibiliser les randonneurs à la présence de bergers, de troupeaux et de chiens de protection
- - Limiter les conflits d'usage

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Temps agent	12 864,73 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (80 %)	11 835,55 €
		Autofinancement Réserve naturelle (20 %)	2 958,89 €
TOTAL	14 794,44€	TOTAL 100 %	14 794,44 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

**Le bureau syndical décide à l'unanimité avec 2 abstentions,
Madame Faure Nathalie et Madame Frédérique Puissat :**

- **d'APPROUVER** l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- **d'AUTORISER** le Président à solliciter les financements,
- **et d'AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025

Atlas de la Biodiversité Communale du Vercors, inventaires naturalistes, porter à connaissance, formations, chantiers : choix du prestataire

Le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) porte un deuxième Atlas de la biodiversité communale (ABC n°2) depuis fin 2023 jusqu'à l'été 2026 à l'échelle de 25 communes du territoire. Son objet est d'améliorer la connaissance des richesses naturelles du territoire et de valoriser/sensibiliser pour préserver ce bien commun, sur cinq volets principaux : les insectes pollinisateurs, les chiroptères, la flore, les zones humides et les haies et les arbres remarquables.

Des inventaires naturalistes, des porters à connaissance « grand public » et des formations sont à effectuer dans un objectif d'amélioration de la connaissance, de valorisation et de sensibilisation sur les insectes pollinisateurs, les oiseaux, les chauves-souris et la flore mais également les zones humides, les haies, les arbres remarquables.

Par ailleurs, une vingtaine des 38 communes de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC n°1) qui a été réalisé de 2021 à 2023, souhaite une suite de leur ABC, soit par la poursuite d'inventaires naturalistes, soit par de la valorisation de connaissance naturaliste par le biais de porters à connaissance. D'autres communes souhaitent la mise en place d'actions concrètes de leurs plans d'actions communaux ABC, notamment par l'intermédiaire de travaux ou de chantier.

Le présent marché vise à répondre à ces demandes.

La durée du marché est de 18 mois à partir de la notification aux titulaires. La date limite de durée du marché est fixée au 30 septembre 2026.

Le montant total estimé pour la durée du marché pour l'ensemble des lots s'élevant à 86 000,00 € HT.

Le Parc du Vercors a consulté dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour les lots suivants :

- lot 1 : inventaires naturalistes par commune
- lot 2 : porter à connaissance naturaliste « grand public »
- lot 3 : formations
- lot 4 : mise en oeuvre des plans d'actions ABC : réalisation de chantiers ou travaux

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur les sites Internet du Parc et du Dauphiné EuroLégales en date du 31 janvier 2025.

Le dossier de consultation a été retiré par 19 candidats. Une remise des offres a été imposée par voie dématérialisée via une plateforme dédiée agréée. La date limite de la remise des offres était fixée au mercredi 03 mars 2025, avant 12h00.

Un seul candidat a retourné son offre avant la date limite, sous la forme d'un groupement conjoint sur l'ensemble des lots.

L'analyse technique a été faite par l'équipe technique du Parc, selon les critères portés à connaissance des soumissionnaires via le dossier de consultation, à savoir :

- le prix : 50 %

- les compétences techniques : 40 %
- note environnementale / développement durable : 10 %

Compte tenu de la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau, il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le choix du prestataire.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux intervenants pour la réalisation des inventaires naturalistes, porter à connaissance, des formations, et des chantiers de l'ABC 2023 - 2026 pour le Parc naturel régional du Vercors pour une durée de 18 mois, avec pour date limite du marché fixée au 30 septembre 2026, avec le groupement conjoint ayant pour mandataire la LPO sous-mentionnée, savoir :

- lot n°1 : inventaires naturalistes par commune

- * Sté LPO AURA, MNEI, 5 place Bir Hakeim, 38 000 GRENOBLE (mandataire)
- * Sté ARTHROPOLOGIA, Ecocentre du Lyonnais, 60 chemin du Jacquemet, 69 890 LA TOUR DE SALVAGNY
- * Sté FLAVIA APE, 264 route des Alpes, 38 460 TREPT
- * Sté GENTIANA, MNEI, 5 place Bir Hakeim, 38 000 GRENOBLE

- lot n°2 : porter à connaissance naturaliste « grand public »

- * Sté LPO AURA, MNEI, 5 place Bir Hakeim, 38 000 GRENOBLE (mandataire)
- * Sté FLAVIA APE, 264 route des Alpes, 38 460 TREPT
- * Sté GENTIANA, MNEI, 5 place Bir Hakeim, 38 000 GRENOBLE

- lot n°3 : formation

- * Sté LPO AURA, MNEI, 5 place Bir Hakeim, 38 000 GRENOBLE (mandataire)
- * Sté GENTIANA, MNEI, 5 place Bir Hakeim, 38 000 GRENOBLE

-lot n° 4 : mise en œuvre des plans d'actions ABC : réalisation de chantiers ou travaux

- * Sté LPO AURA, MNEI, 5 place Bir Hakeim, 38 000 GRENOBLE

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Adenot', with a stylized flourish at the end.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 19 mars 2025

**Convention unique relative aux missions et services
facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique
territoriale de la Drôme : adhésion**

La convention unique du CDG26 consiste à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics affiliés du département de la Drôme.

Les collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG26, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Il est important de préciser que l'adhésion à cette convention n'implique nullement une obligation de recourir aux missions et services proposés par le CDG26. Elle en ouvre simplement la possibilité.

Le CDG26 met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités ou établissements qui en bénéficient

Les conditions financières sont définies dans la **grilles tarifaires disponible ici**

La convention est valable à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2032.

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- **d'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26,
- **d'AUTORISER** le Président à solliciter les financements,
- **et d'AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Certifié conforme par Le Président,

Jacques ADENOT



FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 19 mars 2025

- 2025.B 09** PAYSAGES SONORES : MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT
- 2025.B10** ENS COMBE LAVAL – TUFIERE DE FROCHET : DEMANDE DE FINANCEMENTS D'INVESTISSEMENT
- 2025.B11** DOCUMENTS CADRES ÉLABORÉS PAR LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE LA DRÔME ET DE L'ISÈRE CONCERNANT LES PROJETS D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL : AVIS
- 2025.B12** CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION DES MFR EN CŒUR DE PARC DU VERCORS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION
- 2025.B13** VARIÉTÉS POTAGÈRES DU VERCORS, UN PATRIMOINE COMMUN À RECONQUÉRIR : DEMANDE DE FINANCEMENTS
- 2025.B14** CONSULTATION POUR LA PRÉPARATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX 2028-2035 : AVIS
- 2025.B15** ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITÉ PASTORALE SUR LA RÉSERVE NATURELLE DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DES HAUTS-PLATEAUX DU VERCORS : DEMANDE DE FINANCEMENTS
- 2025.B16** ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE DU VERCORS, INVENTAIRES NATURALISTES, PORTER À CONNAISSANCE, FORMATIONS, CHANTIERS : CHOIX DU PRESTATAIRE
- 2025.B17** CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME : ADHÉSION

Fait et délibéré le 19 mars 2025 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 19 mars 2025

Le Président,

Jacques ADENOT



